



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

1 juillet 2021

Pièce n° 7

Forum européen des personnes handicapées et Inclusion Europe c. France
Réclamation n° 168/2018

**REPLIQUE DU GOUVERNEMENT AUX OBSERVATIONS
DE LA DEFENSEURE DES DROITS**

Enregistrée au secrétariat le 16 juin 2021

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
SUR LA TIERCE INTERVENTION DE LA DEFENSEURE DES DROITS
DANS LA RECLAMATION n° 168/2018
EUROPEAN DISABILITY FORUM et INCLUSION EUROPE c. FRANCE

1. Par un courrier en date du 24 mai 2018, le Comité européen des droits sociaux (ci-après le « Comité ») a communiqué au Gouvernement français la réclamation présentée conjointement le 14 mai 2018 par les associations internationales sans but lucratif Forum européen des personnes handicapées (ou European Disability Forum, ci-après « EDF ») et Inclusion Europe, tendant à ce que le Comité déclare que la situation de la France constitue une violation des articles 11 § 1, 14 § 1, 15 § 3, 16, 27 § 1 et 31 §§ 1 et 3 la Charte sociale européenne révisée (ci-après la « Charte ») lus seuls et/ou en combinaison avec l'article E de la Charte, et l'article 30 de la Charte.
2. Le 16 octobre 2018, le Comité a déclaré recevable la réclamation susmentionnée.
3. Le 15 janvier 2019, le Gouvernement a présenté au Comité ses observations sur le bien-fondé de la réclamation.
4. Le 2 avril 2019, le Comité a transmis au Gouvernement les observations en réplique des organisations réclamantes.
5. Le 12 juin 2020, le Comité a transmis au Gouvernement les observations de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (ci-après la « CNCDH ») soumises au titre de l'article 32 A §1 du Règlement du Comité.
6. Le 7 décembre 2020, le Gouvernement a présenté au Comité ses observations en réponse au mémoire de la CNCDH.
7. Le 13 avril 2021, le Comité a transmis au Gouvernement les observations de la Défenseure des droits soumises au titre de l'article 32 A §1 du Règlement du Comité.
8. Le Gouvernement a l'honneur de communiquer au Comité les observations et actualisations suivantes.

⋮⋮⋮

9. Si le Gouvernement partage le constat sur les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et sur la nécessité de leur garantir une vie autonome et incluse dans la société, il souhaite appeler l'attention du Comité sur les progrès réalisés depuis 2017 en faveur du handicap, qui constitue l'une des grandes priorités du quinquennat actuel.
10. Convaincu qu'une société inclusive est à la fois facteur d'émancipation individuelle et de progrès social, le Gouvernement a engagé un certain nombre d'actions nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et a œuvré pour la prise en compte progressive de ce changement de paradigme par les différents acteurs concernés.

11. Le Gouvernement a ainsi pris des mesures fortes en faveur d'une politique nationale coordonnée du handicap – mesures saluées par la CNCDH dans ses observations au Comité.
12. Outre la nomination de fonctionnaires en charge de la problématique du handicap dans les différents ministères et le rattachement au Premier Ministre du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, l'organisation régulière de Conférences nationales du Handicap (CNH) et la mise en place d'un Comité Interministériel du Handicap (CIH) sont des leviers puissants et efficaces pour permettre le pilotage national des politiques liées au handicap, la mobilisation interministérielle autour de cette question, et la mise en œuvre d'une véritable stratégie nationale en faveur des droits des personnes handicapées.
13. Par les présentes observations, le Gouvernement français souhaite rappeler au Comité un certain nombre de progrès majeurs déjà réalisés, mais aussi d'objectifs ambitieux fixés par la France pour les mois et les années à venir.
14. Le Gouvernement porte ainsi une attention particulière aux priorités d'action suivantes.
 - 1) La mise en œuvre d'une accessibilité universelle
15. Condition *sine qua non* de l'exercice effectif des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et d'une vie autonome et incluse dans la société, la mise en accessibilité universelle, consacrée par l'engagement n° 4 de la CNH en 2020, concerne tous les volets de la vie en société.
 - a) *Le cadre bâti*
16. On estime entre 850 000 et 900 000 le nombre d'établissements recevant du public (ERP), tant publics que privés, déclarés accessibles en 2020 (sur un total estimé à deux millions d'ERP).
17. Le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), outils de stratégie patrimoniale adossés à une programmation budgétaire, institué par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a permis en effet d'amplifier très largement la dynamique de mise en accessibilité initiée par la loi de 2005 avec quatorze fois plus d'ERP rendus accessibles entre 2015 et 2019 (le dispositif des Ad'AP étant en effet clos depuis mars 2019).

18. Afin d'accélérer le processus de mise en accessibilité des ERP dits de cinquième catégorie ou « du quotidien » (commerçants de proximité, artisans, membres de professions libérales, etc.) – insuffisamment impliqués jusqu'alors –, le Gouvernement déploiera d'ici fin 2022, sur l'ensemble du territoire, le dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité, par le recrutement de 1 000 jeunes en Service civique.
19. Ces Jeunes volontaires seront chargés d'apporter un accompagnement et une sensibilisation spécifique à tous les gestionnaires des ERP du quotidien, afin de leur permettre de progresser dans la voie de la mise en accessibilité.
20. Ce dispositif, qui a déjà été expérimenté en 2020, dans 13 collectivités territoriales ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sera financé à hauteur de 80 % par l'État.
21. Parallèlement, une application mesurée, sur le terrain, du dispositif de contrôles et de sanctions prévu par le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, est en cours à l'encontre des récalcitrants les plus manifestes.
22. Enfin, le projet Access Libre, plateforme en open data, a vocation à améliorer sensiblement l'information sur l'accessibilité des ERP.

b) Le logement

23. Les possibilités de logement pour les personnes handicapées vont être améliorées avec la double obligation, dans tout immeuble neuf, d'un ascenseur dès le 3^{ème} étage et d'une zone de douche avec un accès sans ressaut (ou « douche à l'italienne »), pour permettre un accès encore plus facile et sécurisé aux personnes à mobilité réduite, et ce dès 2021.

c) Les transports publics

24. Le dispositif d'application volontaire des Schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée (Sd'AP) – instruments de politique publique créés par l'article 7 de l'ordonnance de 2014 précitée pour permettre aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de poursuivre après l'échéance de février 2015 leur programme de mise en accessibilité – a connu des résultats particulièrement encourageants puisqu'une nette majorité de celles-ci (dont l'ensemble des régions) ont élaboré leur Sd'AP.
25. La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités comporte un important volet accessibilité – qui est en cours de mise en œuvre – avec des avancées significatives et concrètes pour conforter le droit à la mobilité pour tous et améliorer

les conditions de déplacement des voyageurs handicapés et à mobilité réduite, notamment :

- en généralisant les tarifs préférentiels, pouvant aller jusqu'à la gratuité, pour les accompagnateurs de personnes handicapées ;
- en facilitant l'accès aux services de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) ;
- en mettant à disposition les données relatives à l'accessibilité des services et des parcours, pour les réseaux de transport ainsi que la voirie, afin de faciliter les déplacements ;
- en garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de places de stationnement comportant des bornes de recharge électriques ;
- en mettant en place une plateforme unique de réservation des missions d'assistance en gare.

26. Enfin, 120 millions d'euros vont être mobilisés pour la mise en accessibilité des gares, dans le cadre du plan France Relance.

d) Les technologies de l'information et de la communication

27. Les technologies de l'information et de la communication conditionnant à la fois l'accès à l'information (le projet de loi audiovisuel renforcera l'accessibilité des programmes essentiels pour tous les citoyens) et l'accès aux droits grâce à la dématérialisation des services qui constitue une opportunité pour les personnes handicapées (80% des procédures dématérialisées devront être accessibles en 2022 et un « guichet accessibilité » sera créé au sein des services de la direction du numérique de l'État).

2) Le droit des personnes en situation de handicap de choisir leur lieu de vie

28. Pour garantir à tous le droit de choisir son lieu de résidence, un plan d'accélération pour la création de nouvelles solutions adaptées aux personnes en situation de handicap va être déployé, prévoyant la création de 1 000 places dans trois régions prioritaires (Île-de-France, Hauts-de-France, Grand-Est) afin de mettre fin aux départs non choisis vers la Belgique¹.

29. En parallèle, 2 500 places « de transition » seront créées en établissements ou en services afin d'accompagner les projets de vie de chacun².

¹ Conférence Nationale du Handicap 2020, Dossier de presse, 11 février 2020

² Idem

30. Enfin, le déploiement du logement « inclusif » compte parmi les enjeux prioritaires de ce quinquennat : l'objectif est de développer des habitats alternatifs qui respectent le choix de vie des personnes en situation de handicap, tout en leur garantissant un accompagnement de qualité, pour vivre en autonomie mais sans isolement.
31. A cet égard, une nouvelle prestation sociale destinée à favoriser le développement d'habitats inclusifs a été créée en 2021 : l'aide à la vie partagée. Elle est financée par les départements et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), pour les personnes âgées ou handicapées qui désireraient s'installer ensemble dans un habitat inclusif. 40 départements pilotes doivent s'engager dans le développement de cette aide en 2021, pour être ensuite près de 60 impliqués dans le dispositif à compter de 2022 avec, pour chaque département concerné, 10 projets soutenus par la CNSA. Cette aide est octroyée à tout résident d'un habitat inclusif dont le bailleur ou l'association partenaire a passé une convention avec le département.
32. Cette aide à la vie partagée vient enrichir les actions existantes portées par l'État en soutien de l'habitat inclusif. Celles-ci sont construites dans une dynamique de travail partenariale plus large portant sur les autres mesures nécessaires au déploiement du dispositif et engagées depuis 2018 en lien étroit avec l'ensemble des parties prenantes.

3) L'accès des personnes en situation de handicap aux services de santé

33. Le Gouvernement a pris des mesures fortes pour garantir l'accès des personnes handicapées aux services de santé destinés à la population générale, notamment grâce :
- au déploiement des lieux de soins adaptés sur l'ensemble des territoires ;
 - à l'expérimentation en 2021, dans plusieurs territoires, de nouvelles règles de financement pour faciliter l'accès aux soins de ville des personnes en situation de handicap accompagnées par des établissements et services médico-sociaux ;
 - aux négociations de l'Assurance maladie avec les professionnels de santé pour introduire de nouvelles mesures favorisant l'accès aux soins des personnes en situation de handicap ;
 - à l'accompagnement des opérateurs des téléconsultations afin qu'elles soient rendues accessibles à toutes les personnes quel que soit leur handicap ;
 - à la poursuite de la mise en accessibilité téléphonique des hôpitaux et établissements de santé en 2021 pour faciliter les prises de rendez-vous et le suivi des consultations ;
 - ou encore à l'intégration d'un module « Handicap » dans la formation initiale des médecins.

4) La prévention des risques de pauvreté et d'exclusion sociale

34. La France consacre 51 milliards d'euros aux politiques publiques du handicap, soit 2,2 % de sa richesse produite chaque année (PIB)³.
35. La plus importante partie du budget (11 milliards d'euros) est dédiée à l'Allocation adultes handicapés (AAH) mais la France investit aussi 4 milliards d'euros pour favoriser l'intégration dans l'emploi.
36. L'AAH, d'un montant maximum de 902,70 euros par mois, est versée aux personnes dont le handicap rend difficile l'accès au marché du travail.
37. Pour améliorer le pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap, l'AAH a été revalorisée en 2018 et 2019 pour 775 millions d'euros par an⁴, tandis que les procédures administratives d'obtention ont été simplifiées, avec la mise en place des droits à vie – mesures saluées par la CNCNDH.
38. Quatre droits peuvent désormais être attribués à vie pour une personne dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement : l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la carte mobilité inclusion (CMI), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) jusqu'à ses 20 ans, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Le droit à vie à la prestation de compensation du handicap (PCH) sera ouvert d'ici fin 2020. Cette mise en place des droits à vie permet de simplifier les démarches et, ainsi, de redonner de la dignité aux personnes en situation de handicap.
39. Les objectifs fixés lors de la cinquième CNH permettront d'aller encore plus loin en étendant la PCH au handicap psychique et aux troubles du neurodéveloppement, et en améliorant les délais de prise en charge et l'équité des réponses grâce à la mobilisation des MDPH et à l'adoption de la feuille de route « MDPH 2022 », visant à garantir un accès aux droits simplifié et équitable sur le territoire.
40. Surtout, le Gouvernement entend miser sur l'amélioration de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, afin de lutter contre la pauvreté subie. La stratégie « Ensemble, osons l'emploi » permet ainsi de faire de l'apprentissage un levier majeur pour l'accès à l'emploi, de mobiliser le monde économique, et de simplifier et de renforcer l'accompagnement des personnes vers et dans l'emploi. Grâce aux efforts accomplis en faveur de la formation et de l'apprentissage, déjà 90 000 travailleurs handicapés sont entrés en formation en 2019 dans le cadre du plan d'investissement par les compétences, soit une progression de près de 15 %⁵.

³ Sénat, Compte rendu analytique officiel du 9 mars 2021

⁴ Idem

⁵ Conférence Nationale du Handicap 2020, Dossier de presse, 11 février 2020

5) La situation des enfants en situation de handicap

41. Afin de développer l'accueil des tout-petits en situation de handicap dans les dispositifs de la petite enfance de droit commun, une aide financière complémentaire d'un montant maximum de 1 300 euros par place a été mise en place à destination de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant et le complément « mode de garde » a été revalorisé de 30 % pour les parents d'enfants en situation de handicap⁶.
42. Pour les enfants plus âgés, des solutions ont été créées afin de garantir la réussite des élèves en situation de handicap et leur intégration au sein de l'école. Cette stratégie de l'« école inclusive » a déjà porté ses fruits, avec 60 000 élèves en situation de handicap scolarisés par l'Éducation nationale en trois ans, 87 % des élèves handicapés scolarisés à temps plein, 850 nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en trois ans⁷.

6) La situation des femmes en situation de handicap

43. Le Gouvernement a fait le choix d'intégrer pleinement les femmes handicapées à la réflexion sur les mesures de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, grande cause du quinquennat. Cette question a fait l'objet de mesures spécifiques lors du « Grenelle des violences conjugales », consultation nationale qui s'est tenue en septembre 2019, à travers les mesures 2, 5 et 29, et les dispositifs « téléphone grave danger » et « bracelet anti-rapprochement » permettant d'assurer une protection physique rapide des victimes ont été adaptés aux femmes en situation de handicap.

7) La question de la sensibilisation et de la lutte contre les discriminations

44. Inscrites dans l'engagement n° 5 de la CNH en 2020, la sensibilisation au handicap et la lutte contre les discriminations constituent une pierre angulaire de la politique nationale en faveur des droits des personnes handicapées.
45. Le Gouvernement s'est ainsi engagé à déployer une grande campagne nationale de sensibilisation qui aura pour objectif d'accélérer le changement de représentations associées au handicap, en montrant la richesse que représente le handicap pour une société et en valorisant les compétences des personnes handicapées⁸.

8) La mise en œuvre d'une véritable stratégie nationale pour les aidants

⁶ Idem

⁷ Idem

⁸ Gouvernement, Tableau de suivi des mesures du Grenelle contre les violences conjugales, 3 septembre 2020

46. En plus du développement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les dispositifs de petite enfance et à l'école, une série d'actions a été adoptée afin de rompre l'isolement des proches aidants et d'apporter des réponses aux difficultés qu'ils rencontrent : l'entrée en vigueur du congé « proche aidant » pour les salariés, les travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les chômeurs indemnisés afin de concilier vie personnelle et vie professionnelle ; la défiscalisation et l'exonération totale de cotisations sociales sur le dédommagement de l'aidant financé sur la prestation de compensation du handicap ; ou encore l'investissement de 105 millions d'euros dans des solutions de répit⁹.

9) Les développements du système statistique public français afin d'améliorer l'observation du handicap en France

47. Le système statistique public s'est engagé à améliorer son dispositif d'observation du handicap en France, en cohérence avec l'objectif du moyen-terme actuel du Conseil national de l'information statistique (CNIS) « d'assurer la continuité de l'information sur les personnes handicapées ».

a) *Un renouvellement en 2021 des enquêtes spécifiques dédiées à la thématique du handicap et de l'autonomie*

48. Les grandes enquêtes spécifiquement dédiées à cette thématique ont été réalisées par la Statistique publique pour la première fois à la fin des années 1990, et réitérées depuis à un rythme décennal environ.

49. La nouvelle génération de ces enquêtes est constituée par le dispositif d'enquêtes « Autonomie », dont la collecte débute en 2021 par le volet « vie quotidienne et santé » (VQS).

50. Elle s'étalera jusqu'en 2023 : volets d'enquêtes en face-à-face auprès des personnes à domicile puis en établissements, volets « aidants ».

51. Le volet VQS, dont la collecte auprès d'un échantillon de 300 000 personnes se termine à l'été 2021, permettra d'estimer la prévalence de différents types de handicap au niveau départemental, ainsi que des ventilations par âge, sexe, zone rurale / urbaine, ainsi que selon la situation socioéconomique des individus (grâce à des croisements avec les données fiscales et sociales).

52. Le dispositif intégrera plusieurs améliorations. En particulier, les interrogations de personnes résidant en établissement s'élargiront à de nouveaux types de structures

⁹ Conférence Nationale du Handicap 2020, Dossier de presse, 11 février 2020

(établissements de santé mentale, de la protection de l'enfance...) et les croisements avec des données administratives (de revenu, de santé, sur les prestations perçues) seront plus systématiquement menés.

53. Les associations représentant les personnes handicapées ont été consultées pour les enquêtes VQS et Autonomie-Ménages. Une consultation électronique par questionnaire, organisée à l'automne 2019, a été suivie par une réunion de concertation le 7 février 2020. Suite à cette concertation, il a été décidé de travailler à la création d'un module sur les maltraitances et les violences, avec les représentants d'administration (Direction générale de la cohésion sociale du ministère des solidarités et de la santé, service statistique du ministère de l'Intérieur) ainsi que des représentants associatifs.

b) Autres enquêtes statistiques qui permettent d'appréhender le handicap

54. Le repérage des personnes handicapées s'est diffusé dans un nombre grandissant d'enquêtes grâce à la généralisation du mini-module européen sur la santé, qui inclut la question « GALI » - Global Activity Limitation Indicator. Cette diffusion fait écho à l'approche transversale portée par le comité interministériel du handicap (CIH) : l'observation statistique du handicap ne s'arrête pas à des enquêtes dédiées mais a, au contraire, vocation à être permis et enrichi par l'ensemble des enquêtes statistiques.

55. Par exemple, l'enquête « Emploi », l'enquête « Revenu fiscaux et sociaux » (ERFS) et l'enquête « Statistiques sur les ressources et conditions de vie » (SRCV, INSEE - volet français de l'European Union Statistics on Income Living Conditions EU-SILC - Eurostat) permettent de disposer annuellement de données très riches sur de nombreux aspects des conditions de vie des personnes handicapées : emploi, chômage, revenus et pauvreté, privations matérielles, etc. La diffusion de questions standardisées dans les enquêtes a ainsi permis d'actualiser le panorama des conditions de vie des personnes handicapées en février 2021 et d'apporter un éclairage sur le départ à la retraite des personnes handicapées en février 2020. Ces enquêtes annuelles permettent en outre de croiser le handicap avec d'autres caractéristiques socioéconomiques : sexe, âge, rural/urbain, etc.¹⁰.

¹⁰ Parmi les enquêtes statistiques disponibles qui incluent le mini module européen sur la santé :

- le dispositif d'enquête nationale sur l'épidémie du Covid-19 (EpiCOV – 135 000 répondants) ;
- l'enquête santé européenne (EHIS), qui inclut aussi des questions du *Washington Group* (WG) sur les limitations. La DREES a pu ainsi actualiser un certain nombre de statistiques, avec en particulier pour la première fois, des résultats détaillée pour les DROM ;
- l'enquête PHEDRE de l'IRDES et de la DREES, dont la collecte a débuté en 2020 et se prolonge en 2021, menée auprès de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH),
- l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux réalisée par la DREES en 2018, auprès, entre autres, des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

56. Des enquêtes menées auprès d'établissements permettent aussi une connaissance des personnes accompagnées par diverses structures, comme les enquêtes auprès des établissements d'hébergement pour personnes handicapées, ou encore les enquêtes du Ministère de l'Éducation Nationale auprès des établissements scolaires et auprès des établissements médicosociaux scolarisant des enfants.
57. Enfin, d'autres enquêtes permettent de recueillir d'autres types d'informations : la DREES a ainsi exploité l'enquête « cadre de vie et sécurité » de l'INSEE afin de mettre en lumière les violences dont sont victimes les personnes handicapées. La DEPP a réalisé une première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap (février 2019).
58. La diffusion de l'indicateur GALI dans un nombre déjà large d'enquêtes de la statistique publique permet de disposer d'informations annuelles très riches sur les conditions de vie des personnes handicapées, mais elle est appelée à se développer encore. En particulier, l'Insee travaille actuellement à des évolutions du questionnaire individuel de son enquête annuelle de recensement, et a dans ce cadre mis à l'étude, parmi les diverses pistes envisagées, l'inclusion de l'indicateur GALI dans le Recensement de la population.
59. L'Union européenne utilise d'ores et déjà ces données issues du GALI dans de nombreux indicateurs de suivi des politiques publiques, par exemple le tableau de bord social de l'Union européenne.
- c) La transformation des bases statistiques construites à partir de données administratives*
60. Les bases statistiques constituées à partir de données administratives sont, avec les enquêtes, des outils indispensables pour l'observation statistique du handicap. Elles ne portent en revanche que sur une sous-partie des personnes handicapées, bénéficiaires de prestations ou d'accompagnements.
61. La direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) réalise dans ce cadre les « remontées individuelles » (RI) des conseils départementaux sur les bénéficiaires de la PCH (RI-PCH), sur les bénéficiaires de l'AAH dans le cadre du panel ENIACRAMS, ou encore sur les bénéficiaires d'une pension d'invalidité dans le cadre de l'EIR. La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) produit quant à elle une base Resid-ESMS sur les personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux.
62. Sur un champ plus large, la CNSA a créé récemment un système national statistique intitulé le « Centre de données des SI des MDPH ». Il s'agit d'un entrepôt de données alimenté à partir des systèmes d'information (SI) harmonisés des maisons

départementales des personnes handicapées (MDPH) et contenant des informations sur toutes les demandes déposées auprès de ces MDPH. Aussi, dans un objectif de transparence vis-à-vis de usagers, la CNSA diffuse depuis l'automne 2020 divers indicateurs relatifs à l'activité des MDPH, au niveau de chaque département, dans le cadre de son « baromètre MDPH ». Les données sont multi-sources (données de la CNAF, de l'Imprimerie nationale, de la CNSA) et sont restituées à un rythme trimestriel. En cible, la source unique du Baromètre sera le Centre de données.

63. Un des enjeux actuels est de construire des bases croisant des informations issues des nombreux producteurs de données afin de couvrir l'ensemble des prestations ou des modalités d'accompagnement des personnes. C'est l'objet de deux projets, engagés récemment par la DREES. D'une part, les « Remontées Individuelles sur l'Autonomie » ou « RI-Autonomie » croiseront les données administratives individuelles des collectivités territoriales et des caisses de sécurité sociale en charge de la gestion des prestations dont bénéficient les personnes handicapées ou âgées, afin de permettre une connaissance de l'ensemble des aides, et d'éclairer notamment les cumuls d'aides ou les bascules d'une prestation à une autre. D'autre part, la base de données inter-administrative des établissements et services médico-sociaux (ESMS), nommée BADIANE, poursuivra une finalité similaire, pour les données agrégées au niveau des établissements et services médicosociaux.

d) La création d'un groupe des producteurs de données statistiques sur le handicap et l'autonomie pour mieux coordonner la production de données statistiques sur le handicap et l'autonomie

64. Du fait de la transversalité du domaine du handicap, les bases statistiques disponibles sont nombreuses et produites par un grand nombre d'organismes différents, au sein du système statistique public mais aussi en dehors : données des caisses de sécurité sociale, des opérateurs de l'État, des organismes de recherche.

65. Afin de disposer d'une structure de concertation visible et rassemblant tous les producteurs en même temps, un « groupe des producteurs de données statistiques sur le handicap et l'autonomie » a été créé à l'automne 2020 pour répondre à ce besoin d'une instance de concertation dédiée./.